

SDI 22/212 - ABROGATION DE L'ARRÊTE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE RUE DU DOCTEUR COMBAT - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2022_00861_VDM signé en date du 24 mars 2022 portant interdiction d'occuper l'immeuble sis 11, rue du Docteur Combalat – 13006 MARSEILLE, ainsi que le passage sur le tronçon de rue (trottoir et voirie) entre le 13 et le 9 rue du Docteur Combalat – 13006 MARSEILLE.

Vu le rapport de visite dressé le 26 mars 2022 par Monsieur Jean-Luc ZANFORMIN, expert désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille, sur notre requête, concluant à l'existence d'une menace grave et imminente pour la sécurité des personnes de l'immeuble sis 11, rue du Docteur Combalat – 13006 MARSEILLE, en présence des services municipaux,

Considérant que l'immeuble sis 11, rue du Docteur Combalat – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206826 B0067, quartier Palais de Justice, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant la validation de la démolition par l'expert désigné par le Tribunal administratif, sous condition d'étalement de la façade restante en plancher bas du 3ème étage, de renforcement de la liaison pignon/façade conservée en plaçant un étau horizontal à 45° au niveau du chaînage du plancher bas du 4ème étage, sous réserve que ces parties feront l'objet d'une démolition future pour reprendre les désordres constructifs lorsque les conditions de chantier optimale seront possibles,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 29 mars 2022, constatant la bonne réalisation des mesures d'urgence permettant l'accès de l'immeuble et la levée du périmètre de sécurité rue du Docteur Combalat – 13006 MARSEILLE,

Considérant le constat des pathologies portées par le rapport de visite et en application des articles L511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, une phase contradictoire avant procédure de mise en sécurité sera engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des mesures d'urgences constatés le 29 mars 2022 et en adéquation avec les recommandations de l'expert du Tribunal administratif par mail du 28 mars 2022.

L'arrêté susvisé n°2022_00861_VDM signé en date du 24 mars 2020 est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation de l'immeuble sis 11, rue du Docteur Combalat – 13006 MARSEILLE sont de nouveau autorisés. Le périmètre de sécurité rue du Docteur Combalat peut être levé afin de permettre la circulation des personnes et des véhicules.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire unique de l'immeuble 11, rue du Docteur Combalat – 13006 MARSEILLE pris en la personne de [REDACTÉ]

Le présent arrêté sera notifié [REDACTÉ] de l'immeuble 9, rue du Docteur Combalat – 13006 MARSEILLE, domiciliée 2010, rue Claude Nicolas Ledoux Aix en Provence 13290 Les Milles.

Le présent arrêté sera notifié au représentant du propriétaire unique de l'immeuble 13, rue du Docteur Combalat – 13006 MARSEILLE pris en la personne de [REDACTÉ]

Le présent arrêté sera notifié au représentant du propriétaire unique de l'immeuble 14, rue du Docteur Combalat – 13006 MARSEILLE pris en la personne de [REDACTÉ]

Le présent arrêté sera notifié au représentant du propriétaire unique de l'immeuble 16, rue du Docteur Combalat – 13006 MARSEILLE pris en la personne de [REDACTÉ]

Le présent arrêté sera notifié au représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 18, rue du Docteur Combalat – 13006 MARSEILLE pris en la personne [REDACTÉ]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département

des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

31/03/22



